

## Mise à jour des téléphones XIAOMI Redmi Note 5 et Mi Mix 2S à la suite de dépassements de la limite réglementaire des DAS « tête » et « tronc »

**Maisons-Alfort, le 27 février 2019 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) prend acte de la mise à jour par la société XIAOMI des téléphones portables Redmi Note 5 et Mi Mix 2S, afin de respecter la valeur limite des DAS localisés « tête » et « tronc ».**

Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché des équipements radioélectriques et du contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR a contrôlé les téléphones Xiaomi Redmi Note 5 et Mi Mix 2S.

Des mesures ont été réalisées auprès d'un laboratoire accrédité afin de vérifier la conformité de ces téléphones aux exigences européennes concernant les DAS « tête » et « tronc ». Ces exigences impliquent :

- pour le DAS localisé « tête » (cf. annexe), que les terminaux soient évalués au contact de l'oreille et respectent la valeur limite réglementaire de 2W/kg ;
- pour le DAS localisé « tronc » (cf. annexe), que les terminaux soient évalués à une distance maximale de 5 mm et respectent la valeur limite réglementaire de 2 W/kg.

Les mesures de l'ANFR ont révélé des valeurs dépassant cette limite.

En application de l'article L43 II bis du code des postes et des communications électroniques, l'ANFR a mis en demeure la société Xiaomi, responsable de la mise sur le marché de ces téléphones, de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux non-conformités constatées sur les équipements actuellement sur le marché ainsi que ceux déjà commercialisés.

La société Xiaomi a pris la décision de réduire la puissance de ses terminaux via une mise à jour. Cette évolution permet de rendre les DAS « tête » et « tronc » conformes à la limite réglementaire de 2 W/kg. La mise à jour est automatiquement diffusée aux téléphones correspondants, dès lors qu'ils sont connectés à un réseau de données (réseau mobile ou WiFi). L'ANFR a contrôlé l'efficacité de ces mesures correctives.

### Téléphone Xiaomi Redmi Note 5

	Valeur initiale	Valeur après mise à jour
Version du système	V9.5.6.0	V10.0.6.0
DAS « tête » mesuré	2,08 W/kg	0,356 W/kg

### Téléphone Xiaomi Mi Mix 2S

	Valeur initiale	Valeur après mise à jour
Version du système	V9.5.18.0	V10.2.1
DAS « tronc » mesuré	2,94 W/kg	1,42 W/kg

**L'ANFR invite les propriétaires de ces téléphones à vérifier qu'ils ont été mis à jour.**

Retrouvez l'ensemble des mesures DAS réalisées par l'ANFR en open data sur notre site : <https://data.anfr.fr>

Pour plus d'information : [la vidéo illustrant la méthode utilisée par les laboratoires accrédités pour mesurer le DAS](#)

Contact presse : Lou Paradis // [presse@anfr.fr](mailto:presse@anfr.fr) // 01.45.18.72.07

## ANNEXE

### Quels sont les différents types de DAS ?

Trois types de DAS sont prévus pour mesurer l'exposition due aux téléphones portables.



**le « DAS tête »** reflète l'usage du téléphone à l'oreille, en conversation vocale. La norme NF EN 50360 décrit une méthodologie de mesure, qui repose notamment sur un modèle de tête et deux positions de référence du téléphone, au contact de l'oreille, à droite et à gauche. La valeur limite du « DAS tête » est de 2 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.

**le « DAS tronc »** est associé aux usages où le téléphone est porté près du tronc, par exemple dans une poche de veste ou dans un sac. La norme NF EN 50566 prévoit une mesure sur plusieurs faces de l'appareil, faite à une distance qui, jusqu'en avril 2016, pouvait être librement fixée par les constructeurs entre 0 mm (téléphone au contact du corps) et 25 mm. Cette distance a été restreinte à 5 mm maximum, compte tenu des nouveaux usages du téléphone liés aux oreillettes et à l'accès aux données. La valeur limite du « DAS tronc » est de 2 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.

**Le « DAS membre »**, quant à lui, correspond à l'usage du téléphone plaqué contre un membre, par exemple tenu à la main, porté dans un brassard ou dans une poche de pantalon. C'est également la norme NF EN 50566 qui décrit cette situation. La valeur limite du « DAS membre » est de 4 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.